

25 FEV. 2015

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

**Séance du mercredi 11 février 2015**

L'an deux mille quinze et le **onze février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

**Etaient présents** : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Cémiane MOUTOUCOUMARO, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

**Absents excusés** : MM Emile GONIER, Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Laurie ABAUL, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

**Absents** : MM Patrick FLERIAG, Dominique CUPIT, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

**Procurations** : MM Éric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Charles ANIN, Nicole DUFEAL, Patrice CHARLEBOIS ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Félix CATHERINE, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Antoine JEAN-BOLO, Maurice JOSEPH-MONROSE.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations 05
VOIES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	00	00

Date de la convocation

**05/02/2015**

Date d'affichage

**05/02/2015**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FONCIERES**

\*\*\*\*\*

Détermination de la limite du

domaine public – L 164

**OSSOU / ZONZON****Président de Séance :**

Luc CLEMENTE, Maire

**Secrétaire de Séance :**

Gérard CHAUVET

**DETERMINATION DE LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE L-164 PAR LA VOIE COMMUNALE DITE « RUE FERNAND CALIXTE » DANS LE BUT D'ETABLIR UN ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT AU PROFIT DE M. OSSOU JEAN LEON ET ZONZON FRANTZ ZOE**

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fred DERNE indique que :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles, L 112-1, L 112-3, L 112-4 et L 141-1 à L 141-3,

Vu la demande d'alignement du 22 octobre 2014 par le Cabinet ANTILLES EXPERTS GEOMETRES TOPOGRAPHES,

Vu l'extrait du plan cadastral ainsi que le plan de délimitation de la parcelle cadastrée L-164 réalisés par ANTILLES EXPERTS GEOMETRES TOPOGRAPHES, pour le compte de MM OSSOU Jean Léon et ZONZON Frantz Zoé pour validation de l'alignement proposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Travaux et Equipement des Quartiers du 27/01/2015,

*Compte tenu de l'absence de plan d'alignement de ces voies, la délimitation avec le domaine public ne peut être considérée que par un alignement de fait approuvé par délibération du Conseil Municipal.*

En effet, l'article L 112-1 du code de la voirie routière dispose que l'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté individuel.

Ce dernier est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

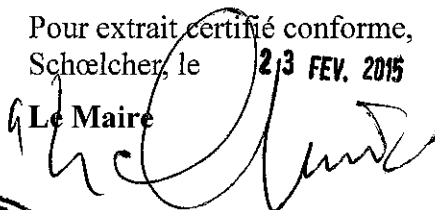
Compte tenu des éléments fournis par ANTILLES EXPERTS GEOMETRES TOPOGRAPHES, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la détermination de la limite du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section L numéro 164 par la voie communale dite « Rue Fernand Calixte » dans le but d'établir un arrêté individuel d'alignement au profit de MM Jean Léon OSSOU et ZONZON Frantz Zoé.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Fred DERNE et après en avoir délibéré, décide à la majorité, à ce stade de la procédure :

- d'approuver la limite du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section L numéro 164 par la voie communale dite « Rue Fernand Calixte » dans le but d'établir un arrêté individuel d'alignement au profit de MM OSSOU Jean Léon et ZONZON Frantz Zoé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de toutes pièces et acte se rapportant à cet arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 23 FEV. 2015

Le Maire



CLEMENTE

